

Questions et réponses pour la demande de propositions 23-58007

Révision 1, le 6 juin, 2023

Q1-Q2 et Q3-Q4

Q1) Veuillez confirmer que le contrat initial de 480 heures, basé sur l'annexe C - colonne 3 pour les tableaux 1 et 2, correspond aux dépenses annuelles de 50 000 \$ à 100 000 \$ avant taxes, selon la section "27.0 NIVEAU D'EFFORT". De plus, veuillez confirmer que le CNRC a besoin d'un 3e tableau avec les taux journaliers pour chacune des ressources en personnel à l'annexe C.

R1) Non, le budget estimé de 50 000 à 100 000 n'est que pour les 200 heures estimées pour la période initiale dans le tableau 1 pour le gestionnaire de projet et le rédacteur de politiques.

Non, le CNRC n'exige pas un 3e tableau. Les taux journaliers peuvent être saisis dans les tableaux 1 et 2.

Q2) Le CNRC envisagerait-il une prolongation de la date de clôture jusqu'au 9 juin 2023 ?

R2) Oui, le CNRC prolongera la date de clôture jusqu'au 9 juin 2023 à 14h00 HE.

Q3) Le CNRC pourrait-il développer les exigences de radioprotection ? Veuillez confirmer le niveau de rayonnement.

R3) Toutes les exigences en matière de radioprotection sont conformes à la législation, aux directives et aux directives de la Commission Canadienne de sûreté nucléaire (CCSN).

Le NRC a un certain nombre de sites avec des sources à faible activité et 1 site avec des sources multiples à haute activité.

Q4) La section Annexe A, section 6 de la Demande de proposition (DDP) stipule que les déplacements seront remboursés. L'annexe C de la DP stipule qu'un taux journalier tout compris doit être identifié. Veuillez préciser comment les déplacements doivent être comptabilisés et les attentes du CNRC en matière de déplacements.

R4) Il n'est pas nécessaire de soumettre une estimation des dépenses de voyage avec cette soumission et elle ne doit pas être incluse dans le tarif journalier. Les soumissionnaires doivent fournir un tarif tout compris qui n'inclut pas les dépenses de voyage. Les dépenses de voyage seront approuvées séparément et constitueront des coûts supplémentaires au contrat.

Les dépenses admissibles doivent respecter la [Directive sur les voyages \(njc-cnm.gc.ca\)](http://njc-cnm.gc.ca) sur les voyages. Après l'attribution du contrat, toutes les dépenses de voyage doivent être soumises et approuvées par le chargé de projet avant le voyage. De plus, les reçus pour tous les frais de voyage non inclus dans le tarif journalier (location de voiture, vols, hôtel, taxi, kilométrage....) doivent être présentés pour remboursement avec les factures.